

X.3.(200/07/5/77) d

PRESIDENCE
DU COMITE MILITAIRE DU PARTI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRESIDENCE
DU CONSEIL DES MINISTRES

CABINET DU CHEF DE L'ETAT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix

//) E C R E T n° 77/251 du 12 Mai 1977
retirant les dispositions du Décret
n°77/167/PCT/CMP/PR-CAB du 8 Avril
1977 portant nomination des Membres
du Cabinet du Président du Comité Mi-
litaire du Parti, Président de la Ré-
publique, Chef de l'Etat, Président du
Conseil des Ministres en ce qui concer-
ne Monsieur Jacques OKOKO, Magistrat :

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

VU l'Acte Fondamental du 5 Avril 1977 ;
VU le Décret n° 72/160 du 13 Mai 1972 portant réorga-
nisation du Cabinet du Président de la République, Chef de l'Etat ;
VU le Décret n° 77/181/PCT/CMP/PR-CAB du 22 Avril
1977 fixant les indemnités de fonctions allouées à des personnels
du Cabinet du Chef de l'Etat ;
VU le Décret n° 77/167/PCT/CMP/PR-CAB du 8 Avril
1977 portant nomination des Membres du Cabinet du Président du
Comité Militaire du Parti, Président de la République, Chef de
l'Etat, Président du Conseil des Ministres.

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - sont et demeurent retirées, en ce qui concerne Mon-
sieur Jacques OKOKO, Magistrat du 1er grade, 4° échelon, les
dispositions du Décret n° 77/167/PCT/CMP/PR-CAB du 8 Avril 1977
susvisé.

LE RESTE SANS CHANGEMENT

ARTICLE 2. - Le présent Décret sera enregistré, publié au Journal
Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout
où besoin sera./.-

Fait à Brazzaville, le 12 MAI 1977

AMPLIATIONS :

PR-CAB 3
MINITRAVAIL ET JUSTICE 1
MINIFINANCES 1
D.G.T. 1
D.F. 1
D.C. 1
COUR SUPREME 1
INTERESSE 1
J.O. 1


Colonel Joachim YHOMBY CONGO.-